

Identification

Dossier : 1264272002	Date de création : 26/03/25	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 26/04/08
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)		
Responsable : Fantine CHENE	Signataire : Alain DUFRESNE		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Des modifications au projet de règlement ont été annoncées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2026, afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et d'ajuster certaines dispositions.

Par conséquent, les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement adopté le 10 mars 2026 :

- Modifier les plans intitulés « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques », « Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » et « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C du Règlement d'urbanisme 01-282 conformément au PUM;
- Revoir les dispositions relatives à l'agrandissement et à la construction de bâtiments dans les secteurs de la catégorie E.6 ainsi que dans l'ensemble patrimonial institutionnel de la basilique Notre-Dame ;
- Introduire des dispositions visant à réduire les nuisances associées aux usages agricoles ;
- Retirer la nouvelle définition de services personnels et domestiques ;
- Retirer une construction significative du plan intitulé « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A, conformément au PUM ;
- Revoir les critères relatifs au tri des matières résiduelles conformément au PUM ;
- Apporter un ajustement aux dispositions relatives aux critères applicables aux étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne du cadre bâti ;
- Apporter des ajustements à la documentation requise dans le cadre de la réalisation de certains travaux approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme, ainsi que dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

- Revoir la formulation de l'article 15 du Règlement sur la démolition d'immeubles CA-24-215 ;
- Modifier, dans le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O -1), les critères applicables à la création d'une emprise publique conformément au PUM.

Par ailleurs, pour faire suite aux commentaires reçus au cours de l'assemblée publique de consultation, le projet de règlement a également été modifié pour :

- autoriser, conformément aux dispositions du PUM, la construction de bâtiments dans les secteurs de la catégorie E.1, pour l'usage station ou infrastructure de transport collectif;
- modifier le plan intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A afin notamment d'autoriser une hauteur maximale de 103 m sur l'îlot de l'ancienne terrasse Peel.

Le règlement modifié, ainsi que ses annexes, sont joints au sommaire addenda 1257303002, dans la section « Pièces jointes addenda ».

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier Fantine CHENE conseiller(-ere) en aménagement Tél. : 000-0000 Télécop. : 000-0000	
---	--

Numéro de dossier : 1264272002